

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE**

**Du 07 décembre 2017 à 20 h 30 à la salle des fêtes
Route de Saint Mammès à Moret sur Loing - 77250 Moret-Loing-et-Orvanne**

Étaient présents : Véronique ALLPORT, Jacques BEL, Michel BENARD, Hervé BÉRARD, Maryse BERLINGER, Claude BETORZ, Patrick BILLARD, Anne BIRO, Alain BLANT, Bruno BOURASSIN, Stéphane BOUTROUX, Xavier BOZEC, Claire BUREAU, Bruno CHEMINEAU, Mélanie CORNABÉ, Marc COUTAN, Fatima DIAS, Céline DUBIEF, Christine EL RODY, Fabrice ETTORI, Valérie EPIKMEN, Jean-Philippe FONTUGNE, Valérie FOSSAY, Michel FOURNIER, Elisabeth GEIGER-CHAUVET, Anne GRAU, Marielle GUIDOUX, Michel HAMON, Pascal HATTIER, Catherine HERICHER, Hervé JOCHMANS, Magali KOCHANNEK, Robert LAGORGETTE, Cedrix LE TOUCHE, Didier LIMOGE, Lionel LOEUILLLOT, Olivier LUSSON, Christine MALLAIS, Patrick MALIDOR, Pascal MAROTTE, François MERCEY, Véronique MOLIN, Catherine PARADIS, Jean-Claude PELLETIER, Luc PERISSET, Michel PERROT, François PETÉTIN, Michel PIMET, Michel PIRO, Philippe PRETTE, Christian RECOING, Mireille ROOS, Lucie SCHNYDER-LIMOGE, Patrick SEPTIERS, Anne-Lise SERVAIS, Françoise TANTET, Patricia THALAMY, Maud VERGER-MARCHAND.

Étaient absents, représentés : Patrick BRISSON représenté par Michel PIRO, Alain GIRAULT représenté par Anne GRAU, Bénédicte HIPPEAU représentée par Fatima DIAS, Patrick LANCELIN représenté par Jacques BEL, Serge MAISONNIAL représenté par Valérie EPIKMEN, Jean-François PINARD représenté par Hervé JOCHMANS, Jacques PIQUEREZ représenté par Lionel LOEUILLLOT, Yvette ROUSSEAU représentée par Didier LIMOGE, Fabienne VERNEL-WESOLOWSKI représentée par Bruno BOURASSIN, Jean-Patrick ZUBALOF représenté par Alain BLANT.

Étaient absents : Sonya DA ROCHA, Ana-Maria DOMINGUES, Marie DUCLAU, Dominique JACQUOT, Henri JOSEPH, Maguelonne LENORMAND, David MAAZA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Assistaient également à la réunion : Madame POTIER, Messieurs COLAS et TESSOT.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la désignation de Madame Valérie FOSSAY en qualité de secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

INFORMATIONS – COMMUNICATIONS

Le rapport d'activité de MSL est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Sport :

- ✓ La piscine de Moret Seine et Loing : l'architecte a été choisi et la rédaction des documents pour le permis de construire est en cours d'élaboration. L'ouverture devrait être effective au 2^{ème} semestre 2019.
- ✓ L'extension du gymnase de Moret-sur-Loing est en cours.
- ✓ Le 1^{er} décembre 2017 ont eu lieu les Trophées du sport. De nombreux acteurs du sport de MLO ont été récompensés devant une salle pleine. Merci à Xavier Bozec et son équipe pour l'organisation.

Urbanisme :

- ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est en cours, une réunion a eu lieu mercredi 6 décembre 2017. Néanmoins quelques points sont encore à régler notamment au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.
- ✓ Une réunion publique relative au PLU a eu lieu le 23 novembre 2017 sans problème particulier à relever.

Assainissement :

- ✓ Les travaux ont commencé il y a une dizaine de jours dans la rue du Viaduc relevant de la commune déléguée de Veneux-Les-Sablons : un bassin de stockage des eaux de ruissellement de chaussées est en construction afin d'éviter, lors de fortes pluies, l'inondation de certains logements situés Chemin du passeur et Rue du viaduc. La durée des travaux est estimée à 6

mois pour les canalisations et à un peu plus d'un an pour le bassin de stockage. Les accès pour les riverains (Poste, livraisons...) ne devraient pas poser de gros problèmes.

Voirie :

- ✓ Les travaux de la rue Pasteur sur la commune déléguée de Veneux-Les Sablons sont terminés, la réception des travaux s'est tenue le mercredi 6 décembre 2017.
- ✓ Les travaux de la 2^{ème} tranche du contrat triennal de voirie, rue Georges Villette sur la commune déléguée d'Ecuelles, devraient démarrer au premier trimestre 2018. Les plis de l'appel d'offre ont été ouverts et la sélection de l'entreprise est en cours. Une réunion avec les riverains sera programmée en janvier 2018.

Culture et Patrimoine :

- ✓ Les travaux de la médiathèque avancent conformément au calendrier initialement prévu.
- ✓ Les travaux de restauration du portail de l'église de la commune déléguée de Moret-sur-Loing devraient se terminer fin décembre 2017 pour la partie restauration de la façade, comme planifié.
- ✓ Un point est fait sur la situation de l'église de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons :
 - une réunion devrait se tenir en janvier 2018 avec toutes les parties mises en cause et leurs avocats,
 - le jugement final sera connu en mars 2018,
 - la reconstruction pourra être envisagée courant 2018.
- ✓ Monsieur Septiers souhaite saluer la performance d'une jeune morétaine Maelys Alves, âgée de 11 ans, qui a remporté le Prix Régional Patrimoine en Poésie à l'unanimité du jury, avec un poème intitulé « Un soir à Moret ».

Social :

- ✓ Les travaux concernant le centre de santé suivent leur cours,
- ✓ Le permis pour la restauration de la maison de retraite Arthur Vernes est en finalisation, quelques ajustements avec la commission de sécurité sont encore nécessaires,
- ✓ Une réunion du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance(CISDP) s'est tenue récemment,
- ✓ L'Association des Donneurs de sang recherche, pour 4 journées, des bénévoles pour l'accueil des donneurs et la distribution d'affiches,
- ✓ Le 8 décembre 2017, le Conseil Municipal des Jeunes en partenariat avec les Centres de Loisirs mettront en vente au profit du Téléthon les « œuvres » réalisées au cours de leurs activités,
- ✓ Le Centre en milieu rural de la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing sera terminé en fin d'année 2017.

Scolaire :

- ✓ Monsieur Septiers rappelle que les Maires doivent formuler une proposition, relative aux rythmes scolaires avant le 16 février 2018 et les horaires de chaque école avant le 9 mars 2018, à l'Etat.
Si le projet de 4 jours ou 4,5 jours doit être identique sur la commune nouvelle, les horaires de chaque école pourront être différents.
Une concertation a eu lieu auprès des parents d'élèves, des associations, des enseignants de chaque commune déléguée.
Les services, les animateurs et les élus sont également associés afin d'avoir une vision globale et partagée.
Les consultations seront arrêtées à la fin de l'année 2017 et la décision proposée à l'Etat par Monsieur le Maire sera le reflet de ces différentes consultations.

Transports :

- ✓ Le parking de la gare est ouvert depuis début novembre 2017 et est à moitié rempli.
A la demande de la Région, la commune doit satisfaire à un stationnement contraint afin d'éviter la prolifération des voitures dites « ventouses » sur la commune déléguée de Veneux-Les Sablons. Monsieur le Maire rappelle que la commune déléguée de Moret-sur-Loing n'est pas concernée par ce stationnement contraint.

Monsieur le Maire détaille les solutions en cours d'étude :

- une zone bleue étudiée en interne,
- une délégation de service public (DSP) afin d'obtenir des éléments tels que périmètres, coûts, gratuité éventuelle pour les riverains, etc..., DSP initiée par une délibération datant de décembre 2016 par la commune de Veneux-Les Sablons.

Monsieur le Maire rappelle le cadre très précis d'une DSP : un appel d'offres suivi de négociations (phase actuelle).

Il insiste en outre sur le caractère confidentiel de ces deux étapes jusqu'à ce que la Commission afférente ait statué. Le conseil municipal est ensuite saisi par délibération.

A l'heure actuelle, les négociations sont toujours en cours et se termineront certainement d'ici la mi-décembre 2017. Après cette date, tous les éléments seront réunis pour faire le meilleur choix et donner une information fiable à l'ensemble des personnes concernées.

-----Madame Epikmen intervient et se dit ravie qu'aucune décision n'ait encore été prise.

-----Monsieur le Maire s'étonne de sa surprise car la commission n'a pas encore arrêté son choix et que l'élu de son groupe y siégeant est bien informé qu'aucune décision a été arrêtée.

- Madame Epikmen admet avoir informé la population car elle n'allait pas attendre que la décision soit votée en Conseil Municipal et se manifester ensuite.
- Monsieur le Maire rappelle que tant que les négociations ne sont pas terminées, toute information diffusée est contraire à la procédure de marché public. Ainsi, communiquer des informations pendant la période de négociations est absolument interdit par la loi et en plus les informations données ne sont pas fiables.
- Madame Epikmen rappelle que lors du conseil municipal de la commune de Veneux-Les Sablons du 15 décembre 2016, la solution de la zone bleue avait été proposée et elle estime que la DSP actuelle n'est donc pas nécessaire.
- Monsieur le Maire explique que la délibération de décembre 2016 acte le lancement de la procédure et pas l'arrêt d'un choix.
Il précise que la zone bleue comporte des contraintes et représente un certain coût pour la commune alors que le budget pour un stationnement payant sera peut-être moins élevé. Il ajoute qu'il est indispensable d'avoir toutes les informations nécessaires fournies par la DSP afin que la décision soit prise en toute connaissance de cause.
- Madame Epikmen insiste et affirme que les habitants de Veneux-Les Sablons ont fait le choix d'une zone bleue et pas d'un stationnement payant.
- Monsieur le Maire répond qu'ils ont eu des informations erronées et que de ce fait leur choix est évidemment faussé.
- Monsieur Benard prend la parole et justifie le besoin d'avoir recours à la DSP afin de choisir la solution adéquate. Il réaffirme que la diffusion de documents de travail émanant de la Commission d'appel d'offres relève de moyens totalement contraires à la loi.
- Monsieur le Maire clôt le débat en rappelant que d'ici la mi-décembre, des informations complètes auront été collectées afin de faire un choix clair, précis et fiable afin de correspondre aux intérêts de tous.
- Madame Grau souhaite connaître la date de passage en Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire répond que cela sera certainement proposé en début d'année 2018.

Veneux-les Sablons :

- ✓ Lors du week-end des 2 et 3 décembre 2017, s'est déroulé le marché de Noël.
- ✓ Le 8 décembre 2017, le Conseil Municipal des Jeunes organisera les ventes d'objets au profit du Telethon.
- ✓ Le 9 décembre 2017 se tiendra une conférence débat sur le thème de la laïcité et l'éducation organisée par l'Ufal.
- ✓ Le 22 décembre 2017 et le 16 février 2018, auront lieu une projection Ciné Mômes destinée aux enfants de 6 à 11 ans et organisée par la bibliothèque municipale.
- ✓ Les 10 janvier et 07 février 2018 se tiendront deux séances des « Bébés lecteurs ».
- ✓ Le 12 janvier 2018 à 19 heures, Monsieur Bénard, maire délégué, présentera les vœux de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons.
- ✓ Du 13 au 21 janvier 2018 sera organisée la collecte des sapins de Noël, dont le broyage sert ensuite au paillage des plantes et massifs communaux.
- ✓ Les 13 janvier et 03 février 2018, des cafés-lecture seront proposés à 11 heures par la bibliothèque municipale.
- ✓ Les 19 janvier et 03 février 2018, des bibli-concerts seront proposés à 18h30 par la bibliothèque municipale en partenariat avec l'école de musique Accords.
- ✓ Le 20 janvier 2018 à 10h30, un atelier itinérant pour la découverte et la pratique de la musique, Musikatous, se tiendra à la bibliothèque municipale en partenariat avec le service culture MSL.
- ✓ Le 24 janvier à 17 heures, une animation sera proposée par la bibliothèque municipale « A vos tablettes » (découverte des applis ludiques).
- ✓ Le 27 janvier à 10 heures sera organisé par la Caisse des écoles « Apéro des Mômes » à la Maison des associations, (cours de cuisine pour les élèves d'élémentaire).
- ✓ Le 10 février à 19 heures, un Concert de rock / reggae / pop aura lieu à la Maison des associations, organisé et au profit du comité local de la FCPE.
- ✓ Le 14 février à 17 heures, se tiendront Les ateliers d'Emilie (Développement de la créativité en famille autour de l'univers d'un illustrateur, d'un artiste ou d'un thème), activité proposée par la bibliothèque municipale.

Ecuelles :

- ✓ Depuis le dernier conseil municipal, plusieurs animations se sont tenues sur la commune déléguée d'Ecuelles :
 - Le Salon de Broderie de l'ADSCE,
 - Une soirée animée par Atoucafé au profit du Secours Populaire,
 - Le goûter annuel du CCAS animé par le Cercle des Cultures du Monde et Atoucafé.
- ✓ Le club de canoë-kayak de l'ADSCE est très actif en cette période de fin d'années et organisera bientôt :
 - le Cartwheel Party (compétition de figures « free style »),
 - le 31^{ème} Critérium du Loing,
 - La soirée des 40 ans du club.
- ✓ Le 9 décembre 2017, un spectacle musical sur le thème des années 70 et 80 intitulé « La fièvre des enchanteurs » sera proposé par la section Comédie Musicale de l'ADSCE et les Enchanteurs du Loing.
- ✓ Le 13 janvier 2018, à 19 heures, Monsieur Fontugne, maire délégué, présentera les vœux de la commune déléguée d'Ecuelles à la Salle Jean Mermoz.

Moret-sur-Loing :

- ✓ Courant novembre 2017, le Festival de l'Humour a connu comme habituellement un grand succès.

- ✓ Le 2 décembre 2017, au centre culturel de la commune déléguée de Moret-sur-Loing, s'est déroulé le lancement du livre financé par le Conseil Régional sur « L'industrie au vert dans la Vallée de la Seine »,
- ✓ Le 8 décembre 2017, aura lieu le gala de la Classe Orchestre à la Salle des Fêtes,
- ✓ Le 9 décembre 2017, se déroulera la Fête des Lumières. Par ailleurs, des illuminations ont été mises en place sur l'ensemble de la Commune Nouvelle

Décisions :

Les décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire depuis le 05 octobre 2017 sont les suivantes :

30-2017	10/10/2017	Décision portant sur la réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € entre la commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel Brie Picardie.
31-2017	18/10/2017	Décision portant attribution du marché de fourniture d'illuminations de Noël et fournitures électriques.
32-2017	18/10/2017	Décision portant attribution du marché de Location - Pose - Dépose - Maintenance d'illuminations de fin d'année.
33-2017	25/10/2017	Décision portant sur l'approbation de deux conventions avec ECOFINANCE portant l'une sur l'analyse de la taxe foncière de la collectivité et l'autre sur l'analyse des charges sociales.
34-2017	25/10/2017	Décision portant sur l'approbation d'une convention avec le Département de Seine et Marne pour la mise à disposition gratuite durant deux ans du logiciel Access-Archiv.
35-2017	08/11/2017	Décision portant sur la réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € entre la commune et la caisse des dépôts et consignations.
36-2017	10/11/2017	Décision portant sur la réalisation d'une ligne de trésorerie interactive de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France.
37-2017	10/11/2017	Décision portant sur le renouvellement d'adhésion avec le Centre de Gestion au service de prévention des risques professionnels au titre de l'année 2018.
38-2017	17/11/2017	Décision portant sur la convention de surveillance et d'interventions foncières.
39-2017	21/11/2017	Décision portant attribution du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité.
40-2017	22/11/2017	Décision portant sur l'approbation d'une convention avec le Conseil Régional pour le versement d'une subvention dans le cadre du "musée en plein air Alfred Sisley".

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 octobre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 octobre 2017.

2 – DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- 1) la présence d'un office de tourisme classé,
- 2) l'organisation « en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif »,
- 3) une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Moret-Loing-et-Orvanne remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » afin de prétendre à une dotation spéciale dédiée aux communes touristiques et de déposer un dossier auprès de la Préfecture.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le dossier de demande de dénomination de commune touristique et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique auprès de M. le Préfet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique auprès de Monsieur le Préfet.

3 – APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2017 DE LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CCMSL

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui est de préparer, lors d'une nouvelle adhésion ou lors de transfert de compétences au sein de Moret Seine et Loing, un rapport d'évaluation des charges transférées pour déterminer ou ajuster les attributions de compensation versées aux (ou par les) communes.

Suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 septembre 2017, un rapport relatif à l'adhésion depuis le 1^{er} janvier 2017 de la Commune de FLAGY et aux transferts de compétences liées à la loi NOTRe a été établi et adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du mois d'octobre 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le rapport définitif de la CLETC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport définitif 2017 de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges).

4 – APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DU RAPPORT DEFINITIF 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CCMSL

Monsieur le Maire explique que les attributions de compensation versées ou perçues sont des charges ou recettes obligatoires pour les budgets communaux ou intercommunaux. Elles sont fixées à un moment précis, passage en TPU, adhésion de communes, afin de ne pas pénaliser les budgets à l'instant T. Elles n'ont pas vocation à être indexées mais doivent être ajustées en fonction des décisions prises et notamment dans le cadre de transferts de compétences.

Suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 septembre 2017, un rapport définitif relatif à l'adhésion de la commune de Flagy et les transferts de compétences liées à la Loi NOTRe (aire d'accueil des gens du voyage située à Champagne sur Seine et compétence Zones d'Activités Economiques) a été établi et voté à l'unanimité par le Conseil communautaire du mois d'octobre 2017.

L'attribution de compensation de 85 388 € au profit de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing (CCMSL) n'a pas varié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de l'attribution de compensation de 85 388 € qui sera versée par la commune de Moret-Loing-et-Orvanne au profit de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing (CCMSL).

5 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU DELEGATAIRE ET DE RAPPORT ANNUEL DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SIDAUE MORET SEINE ET LOING

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le service public de l'eau potable est confié au SIDAUE Moret Seine et Loing qui l'a délégué à la Société VEOLIA.

Par délibération du 27 juin 2017, le Comité Syndical du SIDAUE Moret Seine et Loing a pris acte du rapport d'activités 2016 du délégataire et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable au titre de l'année 2016.

Le Rapport d'Activités et le rapport annuel au titre de l'exercice 2016 sont téléchargeables sur le site Internet : <http://www.ccmsl.fr/index.php/sideau-sidass/sideau.html>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte et d'approuver le rapport annuel établi par le Président du Comité Syndical du SIDAUE Moret Seine et Loing et voté à l'unanimité par ce Comité Syndical.

-----*Madame Allport demande pourquoi la commune déléguée d'Ecuelles ne verra pas la suppression et le remplacement de la totalité des branchements en plomb au même titre que les autres communes entre 2016 et 2025.*

-----*Monsieur le Maire explique que la commune déléguée d'Ecuelles vient récemment d'adhérer au Sideau et que le précédent délégataire s'est engagé à terminer les branchements en plomb d'ici 2018.*

(Mme SCHNYDER-LIMOGES, intéressée, ne prend pas part au vote).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ prend acte du rapport d'activités du délégataire de service public de production et de distribution d'eau potable au titre de l'exercice 2016,
- ✓ approuve le rapport annuel établi par le Président du SIDEAU Moret Seine-et-Loing sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable au titre de l'exercice 2016,

6 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU DELEGATAIRE ET DE RAPPORT ANNUEL DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SIDASS MORET SEINE ET LOING

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le service public de l'Assainissement Non Collectif est confié au SIDASS Moret Seine et Loing qui l'a délégué à la Société VEOLIA.

Par délibération du 27 juin 2017, le Comité Syndical du SIDASS Moret Seine et Loing a pris acte du rapport d'activités 2016 du délégataire et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2016.

Le Rapport d'Activités et le rapport annuel au titre de l'exercice 2016 sont téléchargeables sur le site internet : <http://www.ccmsl.fr/index.php/sideau-sidass/sidass.html>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte et d'approuver le rapport annuel établi par le Président du Comité Syndical du SIDASS Moret Seine et Loing et voté à l'unanimité par ce Comité Syndical.

(Mme SCHNYDER-LIMOGES, intéressée, ne prend pas part au vote).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ prend acte du Rapport d'Activités du délégataire du service public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2016,
- ✓ approuve le rapport annuel établi par le Président du SIDASS Moret Seine et Loing sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2016.

7 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU DELEGATAIRE ET DE RAPPORT ANNUEL DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIDASS MORET SEINE ET LOING

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le service public de l'Assainissement Collectif est confié au SIDASS Moret Seine et Loing qui l'a délégué à la Société VEOLIA.

Par délibération du 27 juin 2017, le Comité Syndical du SIDASS Moret Seine et Loing a pris acte du rapport d'activités 2016 du délégataire et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif au titre de l'année 2016.

Le Rapport d'Activités et le rapport annuel au titre de l'exercice 2016 sont téléchargeables sur le site internet : <http://www.ccmsl.fr/index.php/sideau-sidass/sidass.html>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte et d'approuver le rapport annuel établi par le Président du Comité Syndical du SIDASS Moret Seine et Loing et voté à l'unanimité par ce Comité Syndical.

(Mme SCHNYDER-LIMOGES, intéressée, ne prend pas part au vote).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ prend acte du rapport annuel d'activités du délégataire du service public d'Assainissement Collectif au titre de l'exercice 2016,
- ✓ approuve le rapport annuel établi par le Président du SIDASS Moret Seine et Loing sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif au titre de l'année 2016.

8 – DESIGNATION DE DELEGUES AU SIDASS (COMPETENCE COLLECTE ET SPANC) POUR LA COMMUNE DELEGUEE DE VENEUX-LES SABLONS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la commune déléguée de Veneux-Les Sablons au sein du SIDASS dans le cadre du transfert de compétence collective qui interviendra au 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé en délégué titulaire Monsieur Michel Bénard et un délégué suppléant Monsieur Michel Pimet.

Pour la compétence SPANC, il est proposé de remplacer Monsieur Michel Bénard délégué titulaire par Monsieur Michel Piro.

Madame Valérie Epikmen reste déléguée suppléante pour la compétence SPANC.

(Mme SCHNYDER-LIMOGES, intéressée, ne prend pas part au vote).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour la commune déléguée de Veneux-Les Sablons :

- M. Michel Bénard comme délégué titulaire pour la compétence optionnelle « Collecte »
- M. Michel Pimet comme délégué suppléant pour la compétence optionnelle « Collecte »
- M. Michel Piro comme délégué titulaire (SPANC)
- Mme Valérie Epikmen comme déléguée suppléante (SPANC).

9 – DM N°1 – BUDGET VILLE

Monsieur le Maire explique que, le Budget Primitif étant un exercice prévisionnel, il convient, au cours de l'année, d'y intégrer les modifications impactant l'exécution budgétaire.

A ce titre, la DM n° 1 prévoit les écritures d'ordre de régularisation de la dissolution du budget assainissement de la commune déléguée de Montarlot, ces écritures ayant déjà été passées par la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.

D'autre part, afin de pouvoir financer les travaux d'investissement de début d'année (la médiathèque, le centre de santé, l'église Notre Dame, l'extension du gymnase, les travaux de voirie, etc...) et ce avant le vote du BP 2018, une prévision d'emprunt d'un million d'euros est inscrite. L'emprunt ne sera réalisé qu'en 2018. Si cette inscription n'est pas faite, il est impossible de réaliser l'emprunt avant mi-avril 2018, date du vote du budget.

Monsieur le Maire remercie les services comptables et la Direction Générale pour la clarté de la présentation et l'efficacité des prévisions réalisées.

-----Madame Epikmen souhaite des précisions sur l'emprunt d'un million d'euros et sur le taux d'endettement.

-----Monsieur le Maire explique que c'est un emprunt global qui servira à honorer les factures d'investissement reçues entre janvier et avril 2018 et que l'endettement en fin de mandat devrait être celui de la moyenne nationale.

-----Madame Epikmen demande si les emprunts sont étalés sur plusieurs budgets et individualisés par projet.

-----Monsieur le Maire répond qu'effectivement si les travaux sont prévus sur plusieurs années, les emprunts sont réalisés en conséquence et morcelés par budget. Par contre, la loi ne permet pas d'affecter les recettes par investissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 du budget ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la Décision Modificative n° 1 comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 10226 – Taxe d'aménagement	162,38	
Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	842 814,00	
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers & réserves	842 976,00	
Compte 1328 – Autres (subventions d'équipement non transférables)	375 919,00	
Compte 1388 – Autres (autres subventions d'investissement non transférables)	166 308,00	
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	542 227,00	
Compte 1641 – Emprunts en euros	1 515 029.62	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 515 029.62	
Compte 2315 – Constructions	185 776.00	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	185 776.00	
Compte 4582 – Opérations sous mandat : Recettes	264 200,00	
Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée	264 200,00	
Compte 1641 – Emprunts en cours		1 000 000.00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		1 000 000.00
Compte 2423 – Immobilisations mise à la disposition de l'EPCI		2 127 465,00

Chapitre 24 – Immobilisations affectées, concédées ou affermées		2 127 465,00
Compte 4581 – Opérations sous mandat : Dépenses		222 744,00
Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée		222 744,00
TOTAL	3 350 209,00	3 350 209,00

ONT VOTÉ :

Pour : 60

Contre : 8 (Mesdames ALLPORT, EL RODY, EPIKMEN, GRAU, Messieurs GIRAULT, LUSSON, MAISONNIAL, PIMET)

Abstentions : 0.

10 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VILLE – EXERCICE 2018

Monsieur le Maire propose la reconduction, comme chaque année, du principe de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissements du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, afin de régler les travaux en cours ou engagés et non réalisés selon les montants et affectations ci-dessous :

Chapitres	Crédits ouverts 2017	Crédits autorisés 2018
Article 202 – Frais réalisation documents urbanisme	77 000.00	19 250.00
Article 2031 – Frais d'études	46 200.00	11 550.00
Article 2033 – Frais d'insertion	2 000.00	500.00
Article 2051 – Concessions et droits similaires	53 500.00	13 375
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	178 700.00	44 675.00
Article 2111 – Terrains nus	145 001.00	36 250.25
Article 2121 – Plantations	3 000.00	750.00
Article 21316 – Equipements de cimetière	12 000.00	3 000.00
Article 21318 – Autres bâtiments publics	3 849 381.17	962 345.29
Article 2135 – Installations générales, agencement ...	27 350.00	6 837.50
Article 2151 – Réseaux de voirie	741 710.00	185 427.50
Article 2152 – Installations de voirie	907 709.09	226 927.27
Article 21534 – Réseaux d'électrification	221 000.00	55 250.00
Article 21538 – Autres réseaux	330 000.00	82 500.00
Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	12 000.00	3 000.00
Article 21571 – Matériel roulant	25 700.00	6 425.00
Article 21578 – Autres matériels et outillages de voirie	18 325.16	4 581.29
Article 2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques	88 920.80	22 230.20
Article 2161 – Œuvres et objets d'art	1 500.00	375.00
Article 2181 – Installations générales, agencements et aménagem.	63 000.00	15 750.00
Article 2183 – Matériel de bureau et informatique	113 676.00	28 419.00
Article 2184 – Mobilier	5 270.00	1 317.50
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	75 090.00	18 772.50
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	6 640 633.22	1 660 158.31
Article 2313 - Constructions	31 200.00	7 800.00
Article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques	185 776.00	46 444.00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	216 976.00	54 244.00
TOTAL	6 857 609.22	1 714 402.31

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, afin de régler les travaux en cours ou engagés et non réalisés selon les montants et affectations ci-dessus proposés.

11 – DM N° 2 – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DELEGUEE DE VENEUX-LES SABLONS

Monsieur Benard indique que, dans le cadre du contrat de délégation de service public assainissement en application depuis le 1^{er} octobre 2014 sur la commune déléguée de Veneux-Les Sablons, les prestations au titre des eaux pluviales n'ont pas été facturées par la société Véolia.

Il s'agit de la part curage des canalisations et interventions d'urgence, de la part curage des grilles et avaloirs et interventions d'urgence. Le montant des prestations depuis octobre 2014 s'élève à 52 751,12 euros ttc.

Il convient de prévoir en section de fonctionnement une décision modificative prévoyant les crédits nécessaires afin de mandater sur l'exercice 2017 les factures correspondantes.

D'autre part en investissement, dans le cadre des chantiers en cours, il convient de prévoir des crédits suffisants pour mandater les avances forfaitaires des lots 1 et 2 estimées à 300 000 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative budgétaire n° 2 du budget assainissement de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve la DM 2 comme suit :

Section de fonctionnement dépenses

Libellé	BP 2017	DM 2	BP 2017 après DM 2
6378 autres taxes et redevances	0	+ 52 752 €	52 752,00 €
Total section dépenses de fonctionnement	342 482,57 €	+52 752 €	395 234,57 €

Section de fonctionnement recettes

Libellé	BP 2017	DM 2	BP 2017 après DM2
70128 autres taxes et redevances	125 000,00 €	+52 752 €	177 752,00 €
Total section recettes de fonctionnement	342 482,57 €	+52 752 €	395 234,57 €

Section d'investissement dépenses

Libellé	BP 2017	DM2	BP 2017 après DM 2
237 avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations in corporelles	0	+150 000 €	150 000,00 €
238 avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles	0	+150 000 €	150 000,00 €
Total section dépenses investissement	3 422 612,98 €	+300 000 €	3 722 612,98 €

Section d'investissements recettes

Libellé	BP 2017	DM 2	BP 2017 après DM 2
13111 subvention agence de l'eau	0	+ 300 000 €	300 000,00 €

Total section recettes d'investissement	3 422 612,98 €	+ 300 000 €	3 722 612,98 €
---	----------------	-------------	----------------

- ✓ dit que la section de fonctionnement du budget assainissement s'équilibre en dépenses et recettes à 395 234,57 €
- ✓ dit que la section d'investissement du budget assainissement s'équilibre en dépenses et recettes à 3 722 612,98 €.

12 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2018

Il est proposé conformément à l'article L 1612.1 du CGCT, d'autoriser, avant le vote du budget 2018, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au BP 2017 de l'assainissement soit dans une limite budgétaire de 832 484, 35 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise avant le vote du BP assainissement 2018, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévu au chapitre 21 se répartissent comme suit :

Libellé	Crédits ouverts au budget 2017	Autorisations avant BP 2018
21311 constructions bâtiments d'exploitation	329 937,41 €	82 484,35 €
21532 réseaux d'assainissement	3 000 000,00 €	750 000,00 €
Total	3 329 937,41 €	832 484,35 €

13 – DM N° 1 – BUDGET EAU – COMMUNE DELEGUEE DE VENEUX-LES SABLONS

Monsieur Benard explique qu'au budget 2017 de l'eau pour la commune déléguée de Veneux-Les Sablons était prévue une autorisation de dépense de 225 000 euros pour l'achat d'eau auprès du syndicat intercommunal des eaux de Thomery/Veneux-Les Sablons.

Il manque 1 530 euros de crédit pour mandater la dernière facture qui s'élève à 57 712,36 euros ttc.

Il est proposé par cette décision modificative d'ajouter 1 530 euros de crédits afin de mandater cette facture sur l'exercice 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve la DM 1 comme suit :

Section de fonctionnement dépenses

Libellé	BP 2017	DM 1	BP 2017 après DM 1
605 achats d'eau	225 000,00 €	+1 530 €	226 530,00 €
Total section dépenses de fonctionnement	262 495,14€	+1 530€	264 025,14€

Section de fonctionnement recettes

Libelle	BP 2017	DM 1	BP 2017 après DM1
70128 autres taxes et redevances	240 000,00 €	+1 530 €	241 530,00 €
Total section recettes de fonctionnement	262 495,14 €	+1 530 €	264 025,14 €

- ✓ dit que la section de fonctionnement du budget eau s'équilibre en dépenses et recettes à 264 025,14 euros

14 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – EAU – EXERCICE 2018

Il est proposé conformément à l'article L 1612.1 du CGCT, d'autoriser avant le vote du budget eau 2018, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au BP 2017 de l'eau soit dans la limite de 61 793, 20 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise avant le vote du BP eau 2018, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévu au chapitre 21 se répartissent comme suit :

Libellé	Crédits ouverts au budget 2017	Autorisations avant BP 2018
21311 constructions bâtiments d'exploitation	247 172,83 €	61 793,20 €
Total	247 172,83 €	61 793,20 €

15 – SURTAXE ASSAINISSEMENT COLLECTE – COMMUNE DELEGUEE DE VENEUX-LES SABLONS

Monsieur Benard rappelle les travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif dans divers quartiers de la commune, rue Maurice Martin, Chemin des Fonds, allée des Ventes Nadon, rue du Poète Jacques Madeleine, Rue du Viaduc, Chemin du Passeur, et de la création d'un bassin de stockage restitution (lutte contre la pollution des nappes et de l'ENS du Lutin) pour un montant de 3 740 179 euros HT sur la commune déléguée de Veneux-Les Sablons.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer la surtaxe communale pour la collecte d'assainissement collectif à 1 euro HT du m3.

-----Madame El Rody fait remarquer que cela représentera 100% d'augmentation, soit environ 50€ voire 100€ d'augmentation annuelle par habitant.

-----Monsieur Benard explique que la surtaxe est nécessaire pour compenser le financement des travaux entrepris en matière d'eau et d'assainissement pour protéger l'environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du premier semestre 2018, le montant de la surtaxe communale collective de l'assainissement collectif pour la commune déléguée de Veneux-Les Sablons à 1 euro HT par m3 d'eau consommé.

ONT VOTÉ :

Pour : 61

Contre : 5 (Mesdames ALLPORT, EL RODY, EPIKMEN, Messieurs LUSSON, MAISONNIAL, PIMET)

Abstentions : 2 (Madame GRAU, Monsieur GIRAULT)

16 – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les durées d'amortissement des immobilisations sur la nouvelle commune de Moret-Loing-et-Orvanne, afin de les ajuster, de la façon suivante :

COMPTE	LIBELLE	DUREE
202	Frais de réalisation des documents d'urbanisme et de numérisation du cadastre	2 ans
205	Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
21568	Autres matériels et outillages d'incendie (extincteurs)	4 ans
21571	Matériel roulant de voirie	8 ans
21578	Autres matériels et outillages de voirie	6 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	4 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	6 ans

2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans

D'autre part, il est proposé que les biens dont la valeur est inférieure à 500,00 € soient amortis en un an et que s'il fallait qu'une autre catégorie de biens devienne amortissable, une nouvelle délibération serait prise à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide de fixer les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme proposées ci-dessus,
- ✓ dit que les biens dont la valeur est inférieure à 500,00 € seront amortis en un an,
- ✓ dit que seuls ces biens feront l'objet d'un amortissement et que, s'il fallait qu'une autre catégorie de biens devienne amortissable, une nouvelle délibération serait prise à cet effet.

17 – CLASSES DE DECOUVERTE – PRINCIPE ET PARTICIPATION DES FAMILLES

Monsieur le Maire énonce le projet de départ de deux classes (53 élèves) de l'Ecole élémentaire « Les Columières », commune déléguée de Moret sur Loing, en classe patrimoine en Haute-Savoie à MONTRIOND du dimanche 13 mai au vendredi 18 mai 2018 avec l'Organisme Côté Découvertes – 70 Impasse du Ru – 74450 SAINT JEAN DE SIXT.

Le coût est de 528 € par enfant. Il est proposé d'une part, de fixer la participation à 211 € pour les familles domiciliées ou imposables à Moret-Loing-et-Orvanne ou domiciliées dans une commune appliquant la réciprocité et à 317 € pour les familles domiciliées sur une commune n'appliquant pas la réciprocité et d'autre part, de solliciter le versement d'un acompte de 100 € dès le mois de Janvier 2018.

Le coût total est de 27 984 € et il restera à la charge de la commune environ 16 801 €.

-----Madame Allport souhaite savoir s'il est prévu d'harmoniser au sein de la Commune Nouvelle les tarifs des sorties scolaires et des classes de découverte.

-----Monsieur le Maire rappelle que pour l'instant chaque commune déléguée conserve en fonction de ses programmes pédagogiques l'organisation et le financement de ses sorties et de ses activités.

-----Madame Epikmen demande si l'application du quotient familial est possible ou envisagée.

-----Monsieur le Maire répond par la négative et assure qu'aucun enfant n'a jamais été empêché de participer à une sortie scolaire pour raison financière et que le CCAS est sollicité pour régler une difficulté financière.

Monsieur le Maire propose de valider le principe du départ des 53 élèves de l'Ecole Elémentaire « Les Columières » en classe Patrimoine à MONTRIOND en Haute-Savoie, de fixer la participation des parents et de solliciter le versement d'un acompte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide du principe du départ de deux classes, soit 53 élèves, de l'Ecole Primaire les Columières en classe Patrimoine à Montriond (Haute-Savoie) du dimanche 13 mai au vendredi 18 mai 2018 avec l'organisme Côté Découvertes – 70 Impasse du Ru – 74450 SAINT JEAN DE SIXT - pour un coût total de 27 984 € soit 528 € par enfant.
- ✓ décide de fixer comme suit la participation des familles :
 - 211 € pour les familles domiciliées ou imposables à Moret-Loing-et-Orvanne ou domiciliées dans une commune appliquant la réciprocité
 - 317 € pour les autres familles
- ✓ décide de demander le versement d'un acompte de 100 € aux familles dès le mois de janvier 2018.

18 – CESSION DU MOULIN PROVENCHER ET DU MOULIN GRACIOT

Monsieur le Maire expose que la Société « Culture Landmark Investment Limited » spécialisée dans l'investissement et la gestion d'équipements touristiques et culturels, souhaite développer sur Moret, un très important projet lié à la Peinture Impressionniste. Ainsi, elle a déjà acquis la Grange des Graillons (Communauté de Communes Moret Seine et Loing) et souhaite acquérir les moulins Provencher et Graciot.

L'avis des domaines en date du 5 octobre 2017 a estimé le Moulin Provencher, acheté en 2008, à 645 000 € et le Moulin Graciot à 170 000 € soit un total de 815 000 €. La société « Culture Landmark Investment Limited » a fait une proposition s'élevant à 1 030 000 €.

Ce projet d'envergure permettrait de remettre en état les bâtiments et de développer les animations par des actions culturelles de très grande qualité, tout en conservant le charme patrimonial et local (Musée du Sucre d'Orge les étés).

-----Madame Epikmen souhaite connaître l'usage que les acquéreurs vont faire de ces lieux car elle craint un détournement par rapport à l'utilisation prévue initialement et propose un bail de location avant la vente afin de protéger le site.

-----Monsieur le Maire répond que ce seront des activités et des expositions liées à la peinture impressionniste, et que la mention d'activités culturelles et touristiques sera indiquée dans l'acte de vente. Il rappelle que la vente générera une plus-value financière importante de ces biens qui sont dans le patrimoine de la commune depuis peu de temps. ;

-----Madame Epikmen demande des précisions concernant une étude faite en 2008 pour l'utilisation du Moulin Provencher.

-----Monsieur le Maire répond que c'était dans le cadre d'une opération conjointe de la Région et du Département intitulée « Habitats insolites » et que d'autres bâtiments communaux avaient été concernés par cette étude qui n'avait pas eu de suite.

-----Madame Epikmen s'interroge sur l'affectation budgétaire du montant de la vente.

-----Monsieur le Maire précise qu'une recette n'est jamais affectée selon le principe d'universalité qui interdit l'affectation d'une recette à une dépense déterminée.

-----Monsieur Pimet s'étonne qu'une demande de DSP ait été proposée au mois d'octobre 2017 pour faire des gîtes au sein du Moulin Provencher alors que la vente de ce même Moulin est aujourd'hui proposée.

-----Monsieur le Maire explique que le projet (que la commune ne pourra jamais réaliser) n'était pas finalisé à l'époque et que la recette est une opportunité.

-----Monsieur Petetin s'interroge sur la vente envisagée du Moulin Graciot car il fait partie du patrimoine « bénévole » morétain.

-----Monsieur le Maire répond que ledit Moulin n'a pas subi de travaux depuis 40 ans et que cela serait très onéreux de le remettre en état. Le patrimoine ne bougera pas, au contraire il sera valorisé.

-----Monsieur Mercey souhaite connaître ce qu'il va advenir d'ici 2 à 3 ans en terme de fréquentation.

-----Monsieur le Maire rappelle que la commune déléguée de Moret-sur-Loing est déjà une « destination impressionniste », intégrée dans un contrat d'Etat qui va de Rouen à Moret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ constate la désaffectation du Moulin Provencher et du Moulin Graciot situés Rue du Pont à Moret sur Loing,
- ✓ décide du déclassement du Moulin Provencher et du Moulin Graciot situés Rue du Pont à Moret sur Loing et de son intégration dans le domaine privé communal,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à vendre le Moulin Provencher et le Moulin Graciot situés Rue du Pont à Moret sur Loing, respectivement parcelle cadastrée AL 56 de 628 m² et parcelle cadastrée AE 80 de 145 m²,
- ✓ dit que la cession des 2 moulins s'élève à 1 030 000 €,
- ✓ dit que l'acquéreur devra s'honorer des frais notariés,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces opérations et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette vente.

(M. LANCELIN, intéressé, ne prend pas part au vote).

ONT VOTÉ :

Pour : 56

Contre : 2 (Madame GRAU, Monsieur GIRAULT)

Abstentions : 9 (Mesdames ALLPORT, EL RODY, EPIKMEN, GEIGER-CHAUVET, Messieurs LUSSON, MAISONNIAL, MERCEY, PETETIN, PIMET).

19 – FACADE FRANCOIS 1^{ER} – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération précédente, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux de restauration et de protection de la Façade François 1^{er} située à Moret sur Loing estimé à 523 492.00 € HT, pour tous corps d'état, remis par un Cabinet d'Architecture et Patrimoine, et a sollicité des subventions auprès de différents organismes.

Suite à la création de la commune nouvelle de Moret-Loing-et-Orvanne, les différents organismes susceptibles d'apporter une aide financière souhaitent une délibération actualisée reprecisant le montant prévisionnel du coût des travaux, notre demande de subvention, l'autorisation pour M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires aux travaux ainsi que l'inscription des dépenses et recettes afférentes aux travaux, au budget communal de 2018.

-----Monsieur Mercey demande s'il ne faudra pas que des bâches protègent la façade.

-----Monsieur le Maire répond que l'Architecte a précisé que ce n'est pas nécessaire puisque la façade va être refaite entièrement et que la mise en place de bâches occasionnerait un coût supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ arrête le montant prévisionnel du coût des travaux prévus dans l'avant-projet à 523 492.00 € HT, pour tous corps d'état,

- ✓ sollicite auprès du Conseil Régional d'Ile de France et de tout autre organisme susceptible d'apporter un soutien financier, les subventions d'un montant le plus élevé possible pour les travaux de protection et restauration de la façade François 1^{er},
- ✓ autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, un adjoint, à réaliser toutes les démarches nécessaires afin de déposer et, après instruction, à signer les documents relatifs aux travaux et tout document s'y rapportant,
- ✓ dit que les dépenses et les recettes en résultant, seront inscrites aux différents articles correspondant du budget communal 2018,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

20 – FACADE FRANCOIS 1^{ER} – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur Le Maire explique que par une délibération précédente, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux de restauration et de protection de la Façade François 1^{er} située à Moret sur Loing estimé à 523 492.00 € HT, pour tous corps d'état, remis par un Cabinet d'Architecture et Patrimoine, et a sollicité des subventions auprès de différents organismes.

Suite à la création de la commune nouvelle de Moret-Loing-et-Orvanne, les différents organismes susceptibles d'apporter une aide financière souhaitent une délibération actualisée précisant le montant prévisionnel du coût des travaux, notre demande de subvention, l'autorisation pour M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires aux travaux ainsi que l'inscription des dépenses et recettes afférentes aux travaux, au budget communal de 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ arrête le montant prévisionnel du coût des travaux prévus dans l'avant-projet à 523 492.00 € HT, pour tous corps d'état,
- ✓ sollicite auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne et de tout autre organisme susceptible d'apporter un soutien financier, les subventions d'un montant le plus élevé possible pour les travaux de protection et restauration de la façade François 1^{er},
- ✓ autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, un adjoint, à réaliser toutes les démarches nécessaires afin de déposer et, après instruction, à signer les documents relatifs aux travaux et tout document s'y rapportant,
- ✓ dit que les dépenses et les recettes en résultant, seront inscrites aux différents articles correspondant du budget communal 2018,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

21 – FACADE FRANCOIS 1^{ER} – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération précédente, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux de restauration et de protection de la Façade François 1^{er} située à Moret sur Loing estimé à 523 492.00 € HT, pour tous corps d'état, remis par un Cabinet d'Architecture et Patrimoine, et a sollicité des subventions auprès de différents organismes.

Suite à la création de la commune nouvelle de Moret-Loing-et-Orvanne, les différents organismes susceptibles d'apporter une aide financière souhaitent une délibération actualisée précisant le montant prévisionnel du coût des travaux, notre demande de subvention, l'autorisation pour Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires aux travaux ainsi que l'inscription des dépenses et recettes afférentes aux travaux, au budget communal de 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ arrête le montant prévisionnel du coût des travaux prévus dans l'avant-projet à 523 492.00 € HT, pour tous corps d'état,
- ✓ sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de tout autre organisme susceptible d'apporter un soutien financier, les subventions d'un montant le plus élevé possible pour les travaux de protection et restauration de la façade François 1^{er},
- ✓ autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, un adjoint, à réaliser toutes les démarches nécessaires afin de déposer et, après instruction, à signer les documents relatifs aux travaux et tout document s'y rapportant,
- ✓ dit que les dépenses et les recettes en résultant, seront inscrites aux différents articles correspondant du budget communal 2018,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

22 – EGLISE NOTRE DAME – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Des travaux d'entretien de l'Eglise Notre Dame de Moret, pour un montant estimé à 10 000 € HT, s'avèrent nécessaires, notamment sur la couverture, parties basses et hautes côté nord envahies par la végétation qui menace la pérennité des ouvrages.

Certains travaux d'entretien pouvant être subventionnés, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de solliciter un soutien financier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile de France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ arrête le montant prévisionnel du coût des travaux prévus à 10 000 € HT,
- ✓ sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles un soutien financier pour les travaux d'entretien et de nettoyage d'une partie de la couverture de l'Eglise Notre Dame de Moret, située côté nord,
- ✓ autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, un adjoint, à réaliser toutes les démarches nécessaires afin de déposer et, après instruction, à signer les documents relatifs aux travaux et tout document s'y rapportant,
- ✓ dit que les dépenses et les recettes en résultant, seront inscrites aux différents articles correspondant du budget communal 2018,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

23 – APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame Roos présente le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et explique qu'il appartient au conseil municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui décline les objectifs du développement durable recherché par la commune.

Ce projet de PADD a été présenté aux élus de Moret-Loing-et-Orvanne le 09 novembre dernier, aux personnes publiques associées (PPA) le 20 novembre et aux habitants lors de la réunion publique du 23 novembre.

En l'espèce, il existe 4 grands objectifs au PADD de Moret-Loing-et-Orvanne.

Il s'agit de :

- préserver l'environnement, de valoriser la qualité des paysages urbains et naturels, de valoriser la trame verte et bleue,
- de favoriser un développement harmonieux de la ville respectueux de la qualité paysagère et architecturale sur l'ensemble du territoire communal,
- d'assurer la pérennité et l'attractivité des pôles d'activités et encourager le dynamisme économique et commercial générateurs d'emplois,
- d'encadrer le développement des différents modes de déplacements sur la ville.

Enfin, le document en s'appuyant sur la cartographie présente les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain à l'horizon 2030.

-----Monsieur Mercey estime que ce projet manque d'un souffle important en matière de développement compte tenu des nouvelles techniques disponibles au 21^{ème} siècle.

-----Madame Grau demande si, dans le cadre du développement de l'activité kayak, le stockage des kayaks est solutionné du fait que c'est un problème qui perdure depuis longtemps, à moins que cela ne soit encore que de belles paroles.

-----Monsieur le Maire rappelle qu'en 15 ans, rien n'a été fait par la Commune d'Ecuelles pour trouver un local affecté à cette activité et que demander que ce problème soit réglé de suite par la commune de Moret-Loing-et-Orvanne est un peu facile ! Il informe l'assemblée qu'un contact a été établi récemment avec le DTN et qu'une réflexion est en cours.

-----Madame Grau évoque la possibilité d'obtenir un label cyclo-touristique.

-----Monsieur le Maire affirme que l'obtention de tout label est bienvenue car c'est une certification de qualité et une recherche d'excellence dans un domaine concerné. C'est une bonne idée à creuser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ✓ précise que les conclusions du débat sont les suivantes :
 - Préservation de l'environnement, la qualité des paysages urbains et naturels, la trame verte et bleue
 - Favoriser un développement harmonieux de la ville respectueux de la qualité paysagère et architecturale sur l'ensemble du territoire communal
 - Assurer la pérennité et l'attractivité des pôles d'activités et encourager le dynamisme économique et commercial générateur d'emplois
 - Encadrer le développement des différents modes de déplacements sur la ville
 - Présenter les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain à l'horizon 2030.
- ✓ dit que le document relatif au PADD sera annexé à cette délibération.

-----Madame Kochanek quitte le conseil et donne pouvoir à Madame Biro.

24 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – COMMUNE DELEGUEE DE VENEUX-LES SABLONS

Monsieur Benard indique que le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons a été adopté le 05 octobre 2017.

Il est proposé conformément à l'article L211-1 du code de l'urbanisme d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) dans les zones UA, UB, UBa et AU (hors commerces) de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons afin de mener une politique foncière en vue de la réalisation dans le respect de l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les acquisitions par préemption devront être inscrites au budget de la commune à la section investissement et seront listées sur un registre tenu à la disposition du public. Elles doivent être motivées par l'intérêt général et ne concernent que les terrains non bâtis et bâtis appartenant à des particuliers à l'exception des commerces qui relèvent d'une autre procédure de droit de préemption.

La délibération fera l'objet d'une parution dans des journaux locaux conformément à la réglementation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs des zones UA, UB, UB a et AU tels qu'elles figurent au Plan local d'Urbanisme de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons approuvé le 5 octobre 2017.
- ✓ dit que ce droit de préemption porte sur les terrains non bâtis et bâtis appartenant à des particuliers et non sur les commerces.
- ✓ donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que besoin le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons conformément à l'article L2122-22 du CGCT et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.
- ✓ précise que le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme. Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

25 – MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame Bureau détaille les modalités du compte épargne temps qui permet à son titulaire d'accumuler des jours de congés rémunérés pour une utilisation ultérieure.

Ouverture

Le compte épargne temps est ouvert à la demande des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, ayant accompli au moins une année de service.

Le compte épargne temps ne peut être ouvert par les stagiaires, les agents fonctionnaires ou non relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers (professeurs, assistants d'enseignement artistique), les contrats d'apprentissage, les assistantes maternelles.

Mise en œuvre

La demande d'ouverture de compte épargne temps et de première alimentation doit être formulée par écrit auprès de Monsieur le Maire.

Les crédits portés à ce compte se font en jours avec une quotité minimale d'un jour.

L'agent alimente son compte une fois par an par une demande écrite adressée au plus tard le 31 janvier de chaque année pour l'épargne des jours de congés de l'année antérieure.

Chaque agent ne peut détenir qu'un compte épargne temps à la fois.

Alimentation

Le compte épargne temps peut être alimenté dans la limite de 60 jours par :

- ✓ Les congés annuels pour 20% de leur durée soit 5 jours maxi par an (le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne pourra être inférieur à 20 pour un agent travaillant à temps complet).
- ✓ Les éventuels jours de fractionnement soit 2 jours maxi par an,
- ✓ Les jours de RTT.

Droits

Les congés pris au titre du compte épargne temps sont assimilés à une période d'activité. L'agent conserve sa rémunération comme pour la prise de congés annuels ainsi que ses droits à l'avancement, à la retraite et aux congés auxquels donne droit la position d'activité.

La prise de congés épargnés sur le compte épargne temps ne diminue pas le nombre de jours de RTT lors de l'année d'utilisation.

L'agent conserve ses droits acquis au titre du compte épargne temps en cas de :

- ✓ changement de collectivité par voie de mutation
- ✓ mise à disposition auprès d'organisations syndicales représentatives
- ✓ position de détachement, hors cadre, de disponibilité, de mise à disposition

Arrivée ou départ d'un agent en possession d'un CET

Pour un agent titulaire, une convention fixant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent pourra être signée avec la collectivité d'origine ou d'accueil. La base de calcul pour un jour serait celle du 30ème de la rémunération brute de la collectivité d'origine.

Utilisation

La durée du congé sollicité au titre du compte épargne temps peut être accolée à des jours fériés, des congés annuels ou des jours de RTT.

L'utilisation du compte épargne temps peut être refusée si elle est incompatible avec les nécessités de service ou si les conditions ne sont pas remplies, mais elle est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou avant de cesser définitivement ses fonctions. En cas de refus, la décision doit être motivée et parvenir à l'agent dans un délai de 30 jours avant la date de départ souhaitée. La CAP doit être informée.

Les stagiaires qui ont antérieurement acquis des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de titulaires, ne peuvent utiliser ces droits pendant la période de stage.

Pour bénéficier de tout ou partie du temps épargné, l'agent doit formuler sa demande par écrit à Monsieur le Maire dans les mêmes délais que ceux imposés pour les congés annuels.

Report

Le report de la date de départ souhaitée est possible, la décision doit être motivée et la durée maximale du report est fixée à la durée du congé sollicité.

Informations

L'agent est informé une fois par an par le service ressources humaines du nombre de jours épargnés et consommés.

Clôture

La clôture du CET intervient soit :

- ✓ à la date à laquelle l'agent a utilisé la totalité du temps épargné,
- ✓ à la date à laquelle l'agent est radié des cadres, les jours accumulés doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité

En cas de départ en retraite, l'agent pourra bénéficier d'une indemnisation forfaitaire, suivant les tarifs en vigueur.

En cas de décès d'un agent titulaire d'un CET, les ayants droits peuvent prétendre à une indemnisation de la totalité des jours épargnés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide de mettre en place le compte épargne-temps (CET),
- ✓ fixe les règles de fonctionnement du compte épargne-temps (CET) comme énoncées ci-dessus,
- ✓ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

26 – INDEMNITE DE CHAUSSURES ET PETIT EQUIPEMENT

Madame Bureau expose la situation des agents titulaires qui ne bénéficient pas d'une dotation « habillement » sur le budget communal. Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante, dans le cadre de l'harmonisation des avantages collectifs, de bien vouloir approuver la mise en place de l'indemnité de chaussures et de petit équipement d'un montant de 65,48 € par an, qui a recueilli l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 septembre 2017, afin que les agents concernés obtiennent une indemnité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ décide de la mise en place de l'indemnité de chaussures et de petit équipement pour les agents titulaires ne bénéficiant pas d'une dotation « habillement » sur le budget communal,
- ✓ dit que le montant annuel est de 32,74 € pour les chaussures et de 32,74 € pour le petit équipement, et que ces montants seront actualisés selon les tarifs en vigueur,
- ✓ dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

ONT VOTÉ :

Pour : 66
 Contre : 0
 Abstention : 1 (Monsieur MERCEY).

27 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL ET CCAS

Compte-tenu de l'évolution des dispositions applicables en matière de ressources humaines (notamment les avantages sociaux attribués), et de la nécessité d'harmoniser les pratiques de chaque commune déléguée suite à la création de la commune nouvelle Moret-Loing-et-Orvanne depuis le 1^{er} janvier 2017, Madame Bureau explique qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du personnel communal et du CCAS de Moret-Loing-et-Orvanne annexé.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement intérieur du personnel communal et du CCAS, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Il est à préciser que ce règlement a déjà recueilli un avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du personnel communal prenant effet au 1^{er} janvier 2018.

28 – TAUX DE PROMOTION DES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame Bureau développe les modalités des avancements de grade et explique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions pour être nommés au grade supérieur) le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Considérant que l'avancement de grade est un élément de reconnaissance, de la manière de servir, des responsabilités et de l'expérience des agents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour fixer ce taux de promotion à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois, à l'exception de celui des agents de police municipale.

Il est à préciser que ce taux de promotion a déjà recueilli un avis favorable du Comité Technique lors de la séance du 22 septembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 100 % le taux de promotion applicable à l'ensemble des agents remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

29 – ADHESION AU CNAS

Madame Bureau présente le mémoire sur le principe de l'Action Sociale en vigueur au sein de la collectivité.

Ainsi, l'article 70 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale stipule que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation de prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

L'article 71 de cette même loi vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes.

L'article 5 de la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire, à la modernisation du recrutement dans la fonction publique stipule que les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif régis par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Par ailleurs, le C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale), association de loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane, Bâtiment Galaxie – 78 284 GUYANCOURT Cedex, organisme de portée nationale, a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Le coût d'adhésion à cet organisme, pour l'année 2018, est égal à 205 € par agent titulaire, stagiaire ou contractuel présent depuis plus de 6 mois.

Ainsi, après avis favorable du Comité Technique en date du 22 septembre 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au C.N.A.S. au 1^{er} janvier 2018 et en désignant un représentant au sein de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel communal en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2018,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au C.N.A.S.,
- ✓ décide de verser au CNAS pour l'année 2018 une cotisation annuelle égale à 205 € par agent titulaire, stagiaire ou contractuel présent depuis plus de 6 mois dans la collectivité,
- ✓ désigne Mme Annette MOISAN pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,
- ✓ dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2018.

30 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Madame Bureau détaille le nouveau régime indemnitaire mis en place tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est introduit pour la Fonction Publique d'Etat par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et des arrêtés ministériels fixent les montants de référence pour les corps et services de l'Etat.

Il est composé d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), facultatif, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir instaurées et versées antérieurement, notamment :

- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR),
- la prime de fonctions,
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP),
- l'indemnité de responsabilité pécuniaire,
- l'enveloppe complémentaire à la valeur de l'agent.

Sont explicitement maintenues les primes et indemnités suivantes :

- les indemnités afférentes aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes,
- le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat : indemnités compensatrice ou différentielle, GIPA,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées : frais de déplacement,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE),
- les avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents bénéficiaires conserveront à titre individuel leur montant indemnitaire mensuel, au titre de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE), et ce jusqu'à ce qu'ils changent de fonctions (art. 88 de la loi du 26 janvier 1984).

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- les contractuels de droit public nommés sur des emplois permanents et justifiants d'une ancienneté de trois mois dans la collectivité (versement du RIFSEEP à compter du quatrième mois d'ancienneté),

Exerçant leurs fonctions dans un des cadres d'emplois suivants :

Catégorie	Filière administrative	Filière technique	Filière animation	Filière sanitaire et sociale	Filière sportive	Filière culturelle
A	Attaché					
B	Rédacteur	Technicien	Animateur		Educateur des APS	
C		Agent de maîtrise				
C	Adjoint administratif	Adjoint technique	Adjoint d'animation	Atsem		Adjoint du patrimoine

Les agents appartenant aux cadres d'emplois non mentionnés dans le tableau ci-dessus, et éligibles au RIFSEEP (Ingénieurs, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques), en bénéficieront après publication des arrêtés ministériels en permettant la transposition, et dans le respect des plafonds maximum fixés.

Les modalités d'attribution du RIFSEEP sont fixées comme suit :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds annuels déterminés par arrêté ministériel pour chaque cadre d'emploi.

Ces montants plafonds évolueront au rythme et selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat, suivant les textes de référence en vigueur.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non-complet.

Les agents recrutés avant le 31/12/2014 par la commune déléguée Moret-sur-Loing ont droit au titre de l'IFSE mensuel, à un socle minimal égal au 1/12^{ème} du traitement de base mensuellement perçu au 31/12/2016.

De même, les agents recrutés avant le 31/12/2016 par la commune déléguée de Veneux-les Sablons bénéficient du socle minimal détaillé comme ci-après :

Groupes de fonction	Montant brut	Versement
A1	1358.50	1/12 ^{ème} mensuellement
A2	1250.50	1/12 ^{ème} mensuellement
B1	1233.00	1/12 ^{ème} mensuellement
B2	1164.75	1/12 ^{ème} mensuellement
B3	1098.25	1/12 ^{ème} mensuellement
C1	1030.00	1/12 ^{ème} mensuellement
C2	1000.00	1/12 ^{ème} mensuellement

Les cadres d'emplois sont répartis en groupes de fonctions tenant compte du niveau de responsabilité, du niveau d'expertise requis, des sujétions ou du degré d'exposition du poste, au regard de critères professionnels.

Les groupes de fonctions, critères professionnels ainsi que les montants maxima de l'IFSE et du CIA annuels afférents sont les suivants :

Catégorie	Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions (cadre d'emplois)	Critères professionnels	Plafonds annuels de l'IFSE	Plafonds annuels du CIA
A	Groupe A1	Emplois de direction générale (<i>attaché</i>)	Responsabilité, expertise, stratégie, encadrement, pilotage	36 210 €	6 390 €
A	Groupe A2	Emplois de direction de service (<i>Attaché</i>)	Encadrement d'une direction, expertise, conception	32 130 €	5 670 €
B	Groupe B1	Emplois de direction de service (<i>rédacteur, animateur</i>)	Encadrement d'une direction, expertise, conception	17 480 €	2 380 €
B	Groupe B2	Responsable de service ou de structure (<i>rédacteur</i>)	Encadrement d'un service, expertise, grande technicité	14 650 €	1 995 €
		Responsable de service ou de structure	Encadrement d'un service, expertise, grande technicité	11 880 €	1 620 €

		<i>(technicien)</i>			
B	Groupe B3	Emplois d'instruction avec ou sans expertise <i>(animateur, rédacteur, éducateur des APS)</i>	Instruction avec ou sans expertise	11 500 €	1 620 €
C	Groupe C1	Emploi de responsable de service ou emploi avec sujétions particulières <i>(adjoint administratif, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine)</i>	Encadrement d'un service, expertise, technicité, sujétions	11 340 €	1 260 €
C	Groupe C2	Responsable de secteur <i>(adjoint d'animation, agent de maîtrise)</i>	Encadrement d'équipe, technicité	10 280 €	1 140 €
C	Groupe C3	Emploi d'instruction avec ou sans expertise <i>(adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, ATSEM)</i>	Technicité, expérience, sujétions	10 280 €	1 140 €
C	Groupe C4	Emploi d'instruction nouvel agent, du 4 ^{ème} au 12 ^{ème} mois inclus dans les effectifs <i>(adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, ATSEM)</i>	Technicité, expérience, sujétions	9 300 €	1 030 €

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, des montants plafonds de référence minorés sont appliqués, issus des textes législatifs.

Les modulations individuelles du RIFSEEP sont opérées comme suit :

Pour l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) :

Le montant individuel de l'IFSE dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessus. Il est composé d'un montant de base correspondant aux fonctions exercées, modulable selon le niveau de responsabilité et d'expertise.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi, de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou d'une nomination sur concours, ou au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le versement de l'IFSE est réalisé mensuellement, sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

Le montant de l'IFSE attribué à chaque agent sera fixé individuellement par arrêté de Monsieur Le Maire.

Pour le Complément Indemnitare Annuel (CIA) :

Le CIA est facultatif : ni son versement, ni son montant, ne sont reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

Son montant individuel ne peut excéder :

- 25 % du plafond annuel pour les agents de catégorie C,
- 20 % du plafond annuel pour les agents de catégorie B,
- 20 % du plafond annuel pour les agents de catégorie A.

Le montant du CIA est versé individuellement en prenant en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, évalués chaque année à l'occasion des entretiens professionnels, suivant un barème tenant compte de critères professionnels liés :

- à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- aux compétences professionnelles et techniques,
- aux qualités relationnelles.

Ce barème d'attribution ainsi que les critères d'évaluation sont détaillés en annexes 1a et 1b de la présente délibération. Il est à noter que ceux-ci ont recueilli l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2017.

Le versement du CIA, si l'autorité territoriale le décide, est réalisé annuellement, en janvier, de manière à coïncider avec les résultats des entretiens professionnels.

Le montant du CIA attribué à chaque agent sera fixé individuellement par arrêté de Monsieur le Maire, annuellement.

Les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP sont définies comme suit :

En cas de congé de maladie ordinaire supérieur à 8 jours cumulés, l'IFSE sera proratisée par 1/30^{ème} à compter du 9^{ème} jour. Cette disposition ne s'applique pas aux congés de maladie ordinaire résultant d'une hospitalisation ou de suites post-opératoires, dûment attestées par le praticien hospitalier qui en est à l'origine.

En cas de congé de longue maladie, de congé de maladie de longue durée ou de congé de grave maladie, le versement du RIFSEEP est maintenu en totalité.

Durant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption, les congés pour accident de service ou de travail, le versement du RIFSEEP est maintenu en totalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve suivant les dispositions ci-dessus, la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

31 – PLAN DE DESIGNATION EN CAS D'INSTAURATION D'UN SERVICE MINIMUM

La loi 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire prévoit dans son article 2 : « Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire [...] est accueilli pendant le temps scolaire [...]. Il bénéficie gratuitement d'un service accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur [...]. Il en est de même en cas de grève [...].

L'article 8 précise que : « Le Maire établit une liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil prévu [...] en veillant à ce qu'elles possèdent les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer des enfants ».

Madame Bureau indique que, dès lors, en cas d'absence égale ou supérieure à 25% des effectifs enseignants, il est envisagé d'assigner des agents municipaux pour assurer un accueil minimum, auprès des enfants de l'école maternelle et élémentaire de la Commune, dans l'ordre des priorités suivantes :

- 1- Animateurs et ATSEM,
- 2- Coordinateurs de l'ALSH,
- 3- Responsables du service Enfance et du service Scolaire/Restauration scolaire,
- 4- Directeur de l'Action Educative,
- 5- Agents des services administratifs sous réserve des qualifications nécessaires,
- 6- Agent des services techniques sous réserve des qualifications nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'ordre de désignation, ci-dessus proposé, en cas d'instauration d'un service minimum pendant les grèves.

32 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une modification du tableau des effectifs du personnel communal en raison de :

- ✓ L'avancement de grade de :
 - Huit adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, à temps complet,
 - Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (20 heures)
 - Un adjoint principal de 2^{ème} classe du patrimoine, à temps complet,
 - Deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, à temps complet,
 - Un adjoint technique, à temps complet,
 - Un agent de maîtrise, à temps complet,
 - Un technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
 - Huit ATSEM principaux de 2^{ème} classe, à temps complet,
- ✓ La promotion interne de :
 - Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- ✓ Le recrutement d'un agent relevant d'un des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques :
 - Un adjoint technique, à temps complet,
 - Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
 - Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

Il est précisé que les emplois devenus vacants après la nomination ou le classement des agents cités, sur le nouveau grade, seront supprimés après le recueil de l'avis des membres du Comité Technique lors de la prochaine réunion.

-----Madame Epikmen souhaite connaître le nombre de postes occupés et vacants actuellement.

-----Monsieur le Maire précise que les postes vacants sont supprimés au fur et à mesure. Le tableau des effectifs est le reflet potentiel d'effectifs nécessaires en fonction des mouvements de personnels prévus et en tenant compte des avancements de grade ou des promotions éventuelles.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs, détaillées comme ci-après :

Créations		
Nombre de postes	Grade	Durée de Travail
8	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 h 00
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	20 h 00
1	Adjoint principal de 1 ^{ère} classe du patrimoine	35 h 00
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35 h 00
1	Agent de maîtrise principal	35 h 00
1	Agent de maîtrise	35 h 00
3	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h 00
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h 00
1	Adjoint technique	35 h 00
8	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35 h 00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les créations et suppressions ci-dessus.

33 – GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES

Les élus régionaux ont adopté, par délibération du Conseil Régional n° CR 0 8-16 du 18 février 2016, la mesure « 100.000 stages pour les jeunes franciliens », qui vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail. Le principe est que chaque collectivité bénéficiaire d'une subvention régionale en fonctionnement ou en investissement, dès le 1^{er} Euro, doit recruter au moins un stagiaire (le nombre dépend du montant de la subvention) pendant une période de deux mois minimum.

Par ailleurs, le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 introduit l'obligation de rémunérer les stagiaires effectuant une mise en situation temporaire en milieu professionnel en lien avec leur formation, d'une durée supérieure à deux mois consécutifs.

Dans ce contexte, Madame Bureau précise que le service enfance de la commune accueille de nombreux stagiaires en cours de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Ces stagiaires se voient confier pleinement les missions dévolues aux adjoints d'animation, sous la tutelle d'un agent communal, en vue d'acquérir les compétences professionnelles en lien avec leur formation.

-----Madame Epikmen souhaite une précision concernant l'octroi de cette gratification et demande si elle est liée à l'obtention du BAFA.

-----Monsieur le Maire répond que c'est l'obtention d'un avis favorable au stage pratique délivré par le tuteur du stage, effectué sur la commune de Moret-Loing-et-Orvanne, qui permettra au jeune stagiaire l'octroi de cette gratification.

-----Madame Roos précise que l'obtention du BAFA est une étape ultérieure et est du ressort du Département, pas de la collectivité.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de :

- ✓ Emettre un avis sur le principe d'une gratification attribuable aux étudiants de l'enseignement scolaire ou universitaire effectuant un stage, d'une durée minimum de 2 mois, consécutifs ou non, soit l'équivalent de 44 jours de présence effective dans les services municipaux (sur la base de 7 heures par jour).
- ✓ Fixer le montant de cette gratification en faveur des étudiants scolaire ou universitaire, due dès le premier jour de stage, dans la limite de 15 % du plafond de la Sécurité Sociale, soit 24 Euros x 15 % = 3,60 Euros par heure effectuée. Cette rémunération est exonérée de charges sociales.
- ✓ Emettre un avis sur le principe d'une gratification attribuable aux candidats au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur effectuant un stage, d'une durée totale obligatoire de 14 jours de présence effective dans les services municipaux, consécutifs ou non.
- ✓ Fixer le montant de cette gratification en faveur des stagiaires BAFA, due uniquement si l'attestation de fin de stage délivrée par le tuteur émet un avis favorable à l'obtention du BAFA, à 80 euros. Cette rémunération est exonérée de charges sociales.
- ✓ Autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de stage passées avec les établissements scolaires et/ou les organismes de formation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ émet un avis favorable sur le principe d'une gratification attribuable :
 - 1/ aux étudiants de l'enseignement scolaire ou universitaire effectuant un stage, d'une durée minimum de 2 mois, consécutifs ou non, soit l'équivalent de 44 jours de présence effective dans les services municipaux (sur la base de 7 heures par jour).
 - 2/ aux candidats au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur effectuant un stage, d'une durée totale obligatoire de 14 jours de présence effective dans les services municipaux, consécutifs ou non, pour lesquels l'attestation de fin de stage émet un avis favorable.
- ✓ fixe le montant de cette gratification comme suit :
 - 1/ pour les étudiants scolaire ou universitaire : dans la limite de 15 % du plafond de la Sécurité Sociale, soit 24 Euros x 15 % = 3,60 Euros par heure effectuée. Cette rémunération est due dès le premier jour de stage si celui-ci comporte une durée supérieure à 2 mois, et est exonérée de charges sociales.
 - 2/ pour les stagiaires BAFA : forfait de 80 euros. Cette rémunération est exonérée de charges sociales.
- ✓ autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions de stage passées avec les établissements scolaires et/ou organismes de formation.
- ✓ dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

34 – INDEMNITE COMPENSATRICE DES FRAIS DE TRANSPORT DES ITINERANTS

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit que les déplacements effectués par les agents à l'intérieur de la résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes, et que leurs déplacements sont incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors qu'ils ne peuvent disposer de véhicule de service.

Aussi, Madame Bureau évoque l'arrêté du 5 janvier 2007 qui fixe à 210 euros par an le montant maximum de l'indemnité forfaitaire.

Par fonctions itinérantes, il convient d'entendre :

- Les déplacements professionnels à fréquence supérieure à 1 fois hebdomadaire,
- Les fonctions nécessitant un ou plusieurs aller(s)-retour(s) sur des sites différents au cours d'une même demi-journée.

N'est pas considéré comme déplacement itinérant les trajets domicile-lieu de travail, quel que soit le site.

Les agents bénéficiaires de cette indemnité devront être autorisés préalablement à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, et avoir souscrit personnellement une police d'assurance garantissant de façon illimitée leur responsabilité propre et celle de la collectivité, et comprenant en outre l'assurance contentieuse.

Le financement de l'éventuel complément d'assurance est à la charge de l'agent.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une indemnité compensatrice des frais de transport des personnels itinérants, selon les conditions fixées ci-dessus, qui a déjà recueilli un avis favorable du Comité Technique lors de la séance du 24 novembre 2017.

-----Monsieur Pimet propose un remboursement des frais kilométriques pour les agents concernés, solution qui lui semble plus intéressante que l'indemnité forfaitaire de 210 euros.

-----Madame Bureau explique que réglementairement les remboursements des frais kilométriques ne sont pas autorisés au sein d'une même résidence administrative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2018, une indemnité compensatrice des frais de transport engagés par les personnels exerçant des fonctions itinérantes, dès lors que leurs déplacements sont incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors qu'ils ne peuvent disposer de véhicule de service.
- ✓ dit que, par fonctions itinérantes, il convient d'entendre :
 - Les déplacements professionnels à fréquence supérieure à 1 fois hebdomadaire,
 - Les fonctions nécessitant un ou plusieurs aller(s)-retour(s) sur des sites différents au cours d'une même demi-journée.Ne sont pas considérés comme déplacements itinérants les trajets domicile-lieu de travail, quel que soit le site.
- ✓ dit que le montant de cette indemnité compensatrice, forfaitaire et annuelle, correspond au montant maximum prévu par l'arrêté du 5 janvier 2007.
- ✓ dit que les agents bénéficiaires de cette indemnité devront être autorisés préalablement à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, et avoir souscrit personnellement une police d'assurance garantissant de façon illimitée leur responsabilité propre et celle de la collectivité, et comprenant en outre l'assurance contentieuse.
Le financement de l'éventuel complément d'assurance restera à la charge de l'agent.
- ✓ dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

-----Monsieur Lusson souhaite poser une question complémentaire qui avait été communiquée par écrit.

-----Monsieur le Maire rappelle que toute question ajoutée à l'ordre du jour doit être présentée dans un délai de 48 heures avant la tenue du Conseil Municipal conformément au règlement intérieur dudit Conseil voté à l'unanimité. Or, ladite question a été transmise la veille du Conseil. Il permet néanmoins à Monsieur Lusson de poser sa question.

-----Finalement, Monsieur Lusson ne posera pas sa question et indique que désormais il veillera à ce que tous les textes réglementaires soient appliqués. Il soulève par ailleurs le fait que certains membres titulaires sont absents à des commissions et ne préviennent pas leurs suppléants.

-----Monsieur Mercey prend la parole et fait lecture d'un article qu'il a récemment publié afin de présenter ses remerciements à l'ensemble des équipes d'élus et d'agents qui ont œuvré sur les nombreux dossiers de la commune nouvelle depuis janvier 2017.

-----Le maire le remercie et l'assemblée salue sous les applaudissements cette intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

La secrétaire,

V. FOSSAY

Le Maire,

P. SEPTIERS

